

**CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
DES PEUPLES AUTOCHTONES
doCip**

UPDATE 36

JUILLET/OCTOBRE 2000

* * *

SOMMAIRE

1. Editorial

2. Instance permanente pour les peuples autochtones

2.1 Rapport sur la session de fond de 2000 de l'ECOSOC

2.2 Déclaration conjointe des représentants autochtones

3. Groupe de travail sur les populations autochtones, 18^e session

3.1 Examen des faits nouveaux: "Les enfants et les jeunes autochtones"

3.2 Activités normatives: examen de la relation des peuples autochtones aux ressources naturelles, à l'énergie et aux entreprises des industries extractives

3.3 Liste des abréviations

3.4 Autres points

4. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, 52^e session

4.1 Résolutions et décisions

4.2 Rapports et déclarations présentées au point 7 de l'ordre du jour

5. Nouvelles

5.1 Groupe de travail sur le projet de déclaration; Conférence sur la résolution des conflits

5.2 Conférence mondiale contre le racisme

5.3 CNUCED; OMPI

* * *

1. EDITORIAL

La création de l'Instance permanente pour les peuples autochtones le 29 juillet 2000 constitue un grand pas en avant pour les peuples autochtones du monde: ils sont parvenus, dans le cadre des Nations Unies, à situer la promotion et le respect de leurs droits à un niveau rarement atteint par des organisations ne relevant pas directement des Etats. C'est aussi une avancée légitime vers la reconnaissance de leur conception holistique de leurs droits exprimée par le droit à l'autodétermination. Celui-ci englobe les divers domaines dont s'occupent précisément les organisations du système des Nations Unies dont la majorité relèvent directement de l'ECOSOC. Deux rapports sur le travail accompli par les délégués autochtones à New York ont été diffusés par courrier électronique. Sitôt le premier arrivé, nous avons demandé à son auteur de le résumer pour l'*Update/Informativo* (voir page 2). Il souligne qu'il reste beaucoup à faire pour que l'Instance permanente corresponde réellement aux objectifs des Autochtones. Travail qui n'est pas aisé puisqu'en principe la mise en œuvre du FP (budget, localisation, personnel du secrétariat, délimitation des régions du monde, méthode de sélection des membres représentants les Etats et les peuples autochtones) concerne la 3^e et la 5^e Commission de l'Assemblée générale (AG) auxquelles les Autochtones n'ont pas accès. Un bon lobby de leur part peut toutefois amener la 3^e Commission à aborder ce sujet à la mi-octobre et la 5^e Commission à la fin novembre-début décembre.

En ce qui concerne la localisation du secrétariat et de la réunion annuelle du FP - qui intéresse particulièrement le doCip - nous aimerions exprimer ici notre position très clairement.

1) Le doCip souhaite que la position des peuples autochtones soit respectée. Il souhaite aussi que cette position soit le résultat d'un consensus général et bien informé. Il est prêt à y contribuer.

2) Il regrette l'absence d'une étude indépendante sur les avantages et les inconvénients de Genève, New York ou un autre lieu aux niveaux de l'impact politique, des synergies avec les agences spécialisées de l'ONU, des facilités d'accès et de l'obtention de visas, ainsi que des services techniques et d'hébergement etc.

3) Quel que soit le lieu choisi, le doCip continuera dans la même ligne technique qu'il a toujours eue - celle d'une ONG de service, au service des peuples autochtones ; il maintiendra les activités qu'il pourra maintenir (par exemple celles liées au Centre de documentation et l'*Update/Informativo*) et en développera d'autres, si nécessaire.

Dans ce numéro, le lecteur trouvera également les résolutions de la Sous-Commission concernant directement les peuples autochtones ainsi que le compte-rendu du GTPA. Vu le trop grand nombre d'interventions à résumer, compte tenu des moyens et de l'espace actuellement à disposition, nous avons opéré une sélection. Les interventions de certains points de l'ordre du jour ont toutes été résumées tandis que pour les autres points, elles ont seulement été listées. Les personnes intéressées pourront ainsi nous les demander.

Les délégués autochtones qui désirent résumer eux-mêmes certains rapports ou réunions auxquelles ils ont assisté sont les bienvenus. Nous publierons volontiers leurs comptes-rendus pour autant qu'ils présentent un intérêt général (international ou régional) et que leurs auteurs s'enquêtent au préalable de l'espace à disposition.

* * *

2. Instance permanente pour les peuples autochtones

2.1 Rapport sur la session de fond de 2000 du Conseil économique et social examinant la résolution de la Commission des droits de l'homme sur l'instance permanente pour les populations autochtones

Alberto Saldamando, Conseil international des traités indiens (CITI)

Il me semble opportun d'informer les autres organisations et représentants autochtones de ce qui a émané de la réunion de l'ECOSOC qui a examiné la création de l'Instance permanente (IP). Bien que la résolution de la Commission des droits de l'homme (CDH) ait été approuvée sans aucun changement, il reste encore beaucoup de travail à faire. Les représentants autochtones présents (*Caucus*) ont décidé de prendre des initiatives importantes afin de faire avancer la création d'une Instance permanente pour les populations autochtones au sein du système des Nations Unies.

Le *Caucus* était composé d'environ 19 représentants autochtones provenant des cinq régions (telles qu'elles sont définies par l'ECOSOC) –Amérique du Nord et Pacifique, Union européenne, Amérique latine, Afrique et Asie. Les représentants autochtones de New York, y compris la Confédération Haudenosaunee et le CITI, étaient également présents. (Voir la liste complète à la fin de la déclaration conjointe).

Le *Caucus* a convenu de préparer une déclaration, rédigée par Victoria Tauli-Corpuz, qui a été lue ultérieurement à la plénière de l'ECOSOC par le Dr. Matthew Coon-Come, récemment élu Grand Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Canada.

Nous avons également convenu que la position des Etats-Unis et du Canada est une priorité essentielle pour l'acceptation de l'IP. Divers contacts ont également été établis avec d'autres délégations importantes, y compris la G-77 (la délégation du Nigeria), l'Afrique du Sud, CARICOM et le Canada, qui ont toutes fait savoir que la résolution de la CDH serait soutenue telle qu'elle a été rédigée.

Pour finir, les Etats-Unis ont accepté sans commentaires les incidences budgétaires du programme telles qu'elles furent présentées par le Secrétaire général, et seul Cuba s'est abstenu, observant que sa délégation avait de sérieux doutes à propos de la résolution et mentionnant les points suivants:

- 1) la méthode de sélection des membres autochtones de l'IP, qui offre un espace aux états pour "opposer leur veto" aux membres autochtones sélectionnés par les organisations autochtones;
- 2) l'exigence selon laquelle les décisions doivent être prises par consensus, ce qui permet essentiellement aux états de "opposer leur veto" aux positions prises par les membres autochtones; et
- 3) la dissolution du Groupe de travail sur les populations autochtones.

Après le vote, une conversation amicale a eu lieu avec le délégué cubain au cours de laquelle nous lui avons expliqué que nous avions les mêmes problèmes et d'autres problèmes avec la résolution, mais que les représentants autochtones estimaient que le fait de différer le vote sur l'IP maintenant n'entraînerait pas d'améliorations substantives et pourrait même annuler la perspective d'une IP. Nous avons convenu de continuer les discussions sur ces questions dans le futur.

Plusieurs délégations nous ont fait comprendre que l'IP serait mise à l'épreuve devant la 5^e Commission, qui s'occupe des questions budgétaires, où l'on s'attend à ce que les Etats-Unis soulèvent la question du Groupe de travail sur les populations autochtones (GTPA), dont le financement pourrait assurer celui de l'IP. Le fait que les Etats-Unis n'aient pas fait d'observations sur le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières a été significatif.

Projets d'avenir:

Il est évident qu'il reste énormément de travail à effectuer afin d'assurer une Instance permanente telle que l'envisagent les peuples autochtones, avec une véritable participation autochtone et la continuation du GTPA.

1. La prochaine session de la 5^e Commission coïncide avec la prochaine session de l'Assemblée générale, à fin novembre ou début décembre. Des représentants autochtones devraient y être présents afin d'examiner le budget de l'IP. Pendant ce temps, il faudrait initier les travaux sur la position des Etats-Unis à cette réunion, en établissant éventuellement des contacts avec la délégation américaine à l'ECOSOC. Nous devons être conscients du fait que le statut consultatif ne nous permet pas de travailler à ce niveau et que l'ONU à New York observe strictement le règlement.
2. Le *Caucus* a convenu que l'Inuit Circumpolar Conference, le Conseil Same et IWGIA approchent les gouvernements amicaux afin que ces derniers suggèrent au Président de l'ECOSOC qu'un système similaire à celui des "Amis du Président", composé de cinq représentants autochtones et de cinq états, suive le processus de l'établissement de l'IP au sein de l'ECOSOC.

Le *Caucus* a estimé qu'une telle procédure est nécessaire si les autochtones veulent être impliqués dans le processus de mise en œuvre de l'IP, car les questions de localisation et de personnel du Secrétariat, de méthode de sélection des membres gouvernementaux et autochtones et d'autres questions seront probablement abordées par l'ECOSOC.

Le *Caucus* a adopté deux lignes directrices pour les Amis du Président:

1. Ces personnes seront impliquées dans des questions se rapportant au processus de mise en œuvre de l'IP;
2. Elles communiqueront avec les peuples autochtones et leurs organisations dans leur région et les consulteront autant que possible tout au long du processus.

Le *Caucus* autochtone a sélectionné, par région, Willy Littlechild (OIDRI), Lars Anders Baer du Conseil Same, Lucy Mulenkei de l'Organisation africaine des femmes autochtones, Suhas Chakma du Réseau asiatique des peuples autochtones et tribaux et Marcial Arias de l'Asociación Napguana comme Amis autochtones du Président, afin de pouvoir commencer immédiatement le travail si la proposition est acceptée. Chacun d'entre eux a la possibilité de nommer un remplaçant ou d'autres personnes si nécessaire, tout en restant la personne principale de contact.

IWGIA se chargera d'informer les Amis du Président quant à l'évolution de la proposition et Tonya Frischner, de l'American Indian Law Alliance, s'est portée volontaire pour fournir toute assistance logistique qu'ils pourraient demander, avec Carol Kalafatic du CITI, qui l'assistera en espagnol lorsqu'ils en auront besoin.

Nous devons suivre les délibérations de la 5^e Commission sur le budget. Nous devons également suivre le processus des Amis du Président, si l'idée se concrétise grâce aux états amicaux et est acceptée par l'ECOSOC.

Beaucoup reste à faire pour éduquer nos peuples dans ce domaine et pour former un processus de prise de décisions pour les huit régions autochtones et leur représentation, qui peut se révéler très controversé. Nous devons faire notre possible pour préserver l'unité qui nous a tant servi avec les états.

Il est extrêmement important que toutes les réunions autochtones internationales à venir, telles que le Groupe de travail intersessions sur le projet de déclaration, la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail et les réunions régionales sur la Conférence mondiale contre le racisme, consacrent du temps à ces discussions et permettent à nos peuples de discuter, de décider et de suivre la sélection de leurs représentants jusqu'au bout.

Toutes les délégations autochtones qui participent à ces réunions doivent être prêtes à initier des discussions régionales sur l'IP, la création des régions autochtones et le processus régional de sélection, et à y participer. L'IP est maintenant une réalité, pour le meilleur ou pour le pire. Nous devons tous essayer d'être très flexibles en ce qui concerne le processus régional de sélection et les régions.

2.2 Déclaration conjointe des représentants autochtones présents à la session de fond de 2000 du Conseil économique et social

Sept ans ont passé depuis que la Conférence mondiale des droits de l'homme de 1993 à Vienne a recommandé la création d'une Instance permanente pour les peuples autochtones. Pendant ce laps de temps, l'Assemblée générale a recommandé deux fois sa création et les gouvernements et les peuples autochtones ont dialogué à plusieurs reprises sur la création de l'instance permanente. Le 28 avril 2000, la Commission des droits de l'homme a adopté, à sa 56^e session, la résolution E/CN.4/RES/2000/87 sur la création d'une instance permanente pour les populations autochtones.

La création d'une instance permanente a en outre été appuyée par plus de 130 gouvernements présents à la 24^e session spéciale de l'Assemblée générale, intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous dans un monde mondialisé".

21. Encourager les travaux en cours sur le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, afin de les achever avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones du monde en 2004 et **appuyer la création d'une instance permanente des Nations Unies pour discuter des questions autochtones dans le mandat du Conseil économique et social se rapportant au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme.** (Paragraphe 21 du Document final).

Bien que la résolution ne représente pas pleinement les aspirations des peuples autochtones, puisqu'il s'agit d'un document qui reflète le compromis auquel les états sont parvenus entre eux, nous avons le sentiment qu'elle se rapproche de la promesse d'une voix directe pour les peuples autochtones au sein du système des Nations Unies. Nous estimons que l'adoption de la résolution reflète la volonté des Etats de créer une nouvelle alliance avec les peuples autochtones.

La création d'une instance permanente est une mesure historique et urgente qui peut apporter la paix, la justice et le développement durable parmi tous les peuples du monde. Nous, Peuples autochtones qui sommes présents à cette session de l'ECOSOC, exhortons fermement les Membres de l'ECOSOC à adopter la résolution E/CN.4/RES/2000/87 de la Commission des droits de l'homme.

Signée: le 27 juillet 2000, Nations Unies, New York

Lars Anders Baer, John Henriksen: Conseil Same

Alberto Saldamando, Carol Kalafatic: Conseil international des traités indiens

Tonya Gonella Frichner, Mercedes Pierre: American Indian Law Alliance

Marcial Arias: Asociación Napguana

Tarcila Rivera Zea: Chirapaq (Centro de Culturas Indigenas del Perú)

Esther Camac: Asociación Ixacavaa de Desarrollo e Información Indígena

Lucy Mullenkei: Organisation africaine des femmes autochtones

Naomi Kipuri: Arid Lands Institute

Oren R. Lyons, Darwin Hill: Confédération Haudenosaunee

Hjalmar Dahl: Inuit Circumpolar Conference

Rodion Sulyandziga: RAIPON (Association russe des peuples autochtones du Nord)

Ratnaker Bhengra: JOHAR

Suhas Chakma: Réseau asiatique des peuples autochtones et tribaux

Victoria Tauli-Corpus: TEBTEBBA/ Réseau asiatique des femmes autochtones

Aucan Huilcaman: Consejo de Todas las Tierras

Cecil Le Fleur: IPACC (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique)

Wilton Littlechild: Organisation internationale de développement de ressources indigènes (OIDRI)

Soutenue par: Jens Dahl, International Workgroup for Indigenous Affairs (IWGIA)

* * *

3. Groupe de travail sur les populations autochtones 18^e session, 24-28 juillet 2000¹

3.1 Examen des faits nouveaux: “Les enfants et les jeunes autochtones” (Point 4)²

L'UNICEF demande qu'une attention spéciale soit accordée aux droits des enfants autochtones à une éducation et à des soins médicaux appropriés. Le principe de la non-discrimination contenu dans la Convention des droits de l'enfant (CDE) a des implications d'une grande portée. L'éducation doit comprendre l'accès et l'avancement et être bilingue et interculturelle pour les enfants autochtones. Les conditions des enfants détenus ne sont pas conformes aux normes de la CDE. Dans de nombreux pays, les enfants autochtones sont menacés d'abus et d'exploitation et ont un accès restreint aux systèmes de santé. L'UNICEF soutient des programmes conçus pour promouvoir la réduction de la disparité et de la pauvreté qui sont destinés aux minorités et aux groupes autochtones, et encourage la participation des enfants et des jeunes.

Un certain nombre d'activités de l'OIT sont centrées sur les enfants autochtones et appartenant à des tribus, y compris la Convention sur les pires formes de travail des enfants (No. 182) adoptée en 1999.

La **Banque mondiale** souligne l'importance de: 1) incorporer les enfants et les jeunes autochtones dans la conception et la mise en œuvre de programmes de développement humain, surtout dans le domaine de l'éducation (bilingue et interculturelle), de la santé et de la protection sociale, afin de renforcer le patrimoine culturel autochtone, réduire la pauvreté et minimiser l'exclusion sociale; 2) avoir accès à la justice; 3) atteindre l'objectif d'un monde sans pauvreté; 4) créer l'Instance permanente (IP) pour des questions de politiques économiques et sociales.

Au nom de l'**Assemblée autochtone (Caucus)**, le CITI présente une déclaration de soutien au Premier atelier international sur les enfants et les jeunes autochtones (19-21 juillet 2000) qui demande la continuation de cet atelier avant la réunion annuelle du GTPA et la création d'un Comité de coordination de l'atelier, ainsi que l'adoption du Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (PA) sous sa forme actuelle et la création d'une IP pour les PA. Dans une déclaration conjointe, les **Jeunes autochtones** soutiennent la déclaration du Caucus autochtone, en particulier la recommandation appelant à la pleine participation des jeunes autochtones à tous les niveaux. Le **CSA** recommande d'accorder la plus haute priorité méritée à la question des enfants autochtones dans tous les domaines de leurs activités et de leurs préoccupations. Il se dit préoccupé par le grand nombre de conflits dans le monde d'aujourd'hui et par leurs larges répercussions sur les enfants et les jeunes.

Amérique du Nord

OIDRI/MCT6/WIN/AFN soutiennent les résolutions approuvées par le Premier atelier comme par le Caucus autochtone. Ils se disent préoccupés par les besoins futurs des jeunes (65% de leurs membres).

MNA affirme que la responsabilité collective de la reconnaissance des principes fondamentaux qui ont des répercussions sur la santé de leurs enfants incombe aux gouvernements et aux communautés autochtones. Il faut aborder les facteurs tels que la dégradation de l'environnement et la pollution. Les systèmes de soins doivent être accessibles et des programmes éducatifs pour les professionnels autochtones de la santé doivent être mis en œuvre de façon prioritaire.

CIWRI souligne que la population aborigène du Canada est bien plus jeune que la population non-aborigène. Le gouvernement canadien doit prévoir des programmes d'aide aux aînés, réintroduire les langues traditionnelles, rétablir les modes de vie traditionnels et encourager la responsabilité de soi et l'égalité des chances pour les jeunes et les enfants.

SLFN estime que les décrets fédéraux indiens et la législation provinciale relative aux services familiaux et de la jeunesse ont souvent détruit les familles et leurs foyers. Les enfants ont été retirés de force à leur famille et placés dans des internats où ils avaient l'interdiction de parler leur langue. Aujourd'hui encore, le gouvernement leur impose ces lois et des services minimaux. Les jeunes sont confrontés à la pauvreté, à la toxicomanie, au chômage et à la violence.

IA affirme que les enfants et les jeunes autochtones font l'objet d'une discrimination particulière dans le système éducatif canadien. Les écoles autochtones sont sous-financées par le gouvernement fédéral, ce qui oblige les enfants à fréquenter les écoles de la province où leur langue et leur culture ne sont pas enseignées.

MGC se réfère au District national mi'kmaq d'Epekwitk, où les jeunes ne peuvent prendre part aux programmes du gouvernement fédéral destinés à la formation des jeunes (un programme national).

TO affirme que les Dakota doivent non seulement apprendre leurs lois naturelles mais aussi le droit international relatif aux droits de l'homme afin de préserver leur mode de vie. TO prie instamment le GTPA de soutenir la participation des jeunes autochtones au GT et à la future IP.

¹ Président-Rapporteur : Miguel Alfonso Martínez. Rapport: E/CN.4/Sub.2/2000/24

² Sources: déclarations écrites

CIN déclare que les Innu Mushuau souffrent du plus haut taux de suicide au monde. Les projets de développement sur les terres des Innu se poursuivent, bien que la question des droits de propriété foncière ne soit pas résolue.

CITI aborde les effets dévastateurs de la contamination toxique qui provient des déchets industriels, des pesticides et du mercure sur leurs enfants, leurs jeunes et les générations futures. La prolifération des polluants organiques persistants dans l'atmosphère et les écosystèmes représente une menace particulièrement critique pour les PA, dont les cultures sont fondées sur la pêche, la cueillette et l'agriculture traditionnelle partout dans le monde.

IPNC cite Chef Marie Smith-Jones, la dernière Eyak en vie parlant sa langue, comme exemple de génocide culturel. À cause du Décret sur le règlement des revendications autochtones d'Alaska (*Alaska Native Claims Settlement Act*), les enfants et les jeunes d'aujourd'hui font face à l'extinction unilatérale de leurs droits traditionnels de chasse et de pêche et de leur choix d'autodétermination exprimé librement et en connaissance de cause. Les jeunes autochtones souffrent d'un taux élevé d'incarcération, de suicide, de toxicomanie et d'alcoolisme.

LSOR fait état de la relation entre le gouvernement italien et la Nation Sioux Lakota. Depuis 1994, 27 protocoles amicaux ont été signés entre les deux nations. Un programme d'échange pour les jeunes et un programme de santé ont été instaurés. Le gouvernement italien s'est également opposé à l'exploitation de 200.000 acres de terres appartenant aux Lakota.

Amérique Centrale et du Sud

Au nom des jeunes représentants autochtones d'Amérique Centrale, **MKJ** présente les recommandations qu'ils ont faites lors de la conférence internationale du CITI qui s'est tenue au Guatemala en juillet 2000 en matière de politiques éducatives, de pauvreté, de marginalisation, de racisme et de conflits armés. **PMIKK** affirme que la décennie des années 1990 a vu l'émergence de droits spécifiques, tels que ceux des PA, des femmes et des enfants. La façon d'établir des mécanismes pour la mise en œuvre de ces droits dans chaque pays reste leur principale préoccupation. **PMIKK** souligne l'importance de la participation directe des autochtones à tous les niveaux des instances gouvernementales.

MITA dit que la pauvreté, la dette et l'exploitation du travail des enfants est le résultat des programmes d'ajustement structurels imposés par le FMI. L'égoïsme des pays riches et leurs politiques incohérentes visant à éliminer la pauvreté ont de fortes répercussions sur le secteur le plus vulnérable, à savoir les enfants et les jeunes autochtones, qui meurent de maladies causées par la pollution de l'air et de l'eau et la malnutrition sévère.

COTU déclare que les enfants sont au centre de l'organisation sociale maya. Les initiatives autochtones ne reçoivent pas suffisamment de soutien de la part de la communauté internationale. Si une organisation autochtone qui travaille pour le développement véritable revendique également le droit à l'identité ou à la participation à la politique d'un pays, elle perd sa légitimité devant ceux qui prétendent coopérer avec les PA.

OTM affirme que la situation au Guatemala a eu de nombreuses incidences sur les enfants mayas. **OTM** est en faveur d'un développement en tant qu'acteur afin d'éviter les crimes sociaux tels que la marginalisation, les assassinats, la torture et la persécution. Les promesses de la communauté internationale ne sont pas suivies de mesures.

CCCA dit que les PA de la côte atlantique du Nicaragua sont isolés, abandonnés et marginalisés par l'Etat. Le taux de mortalité infantile est élevé et les enfants n'ont pas accès à la santé ni à l'éducation.

OPIAC déclare que l'éducation doit être conçue dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale, l'extrême pauvreté et le manque de participation dans les structures politiques. La situation de violence en Colombie a de graves répercussions sur les enfants et les jeunes de leurs communautés (**HH** également). **HH** dit que les enfants sont les plus exposés à l'exploitation de leurs territoires. Les PA sont menacés d'extinction. Les communautés autochtones doivent être renforcées et leur autonomie culturelle et territoriale doit être respectée.

CITa affirme que la perte des territoires signifie la perte des coutumes et de la vie. La formation des enfants et, par conséquent, la continuité des identités autochtones sont menacées. Il est urgent d'éviter la dépossession des terres, le prosélytisme politique et religieux et l'implication des PA dans les conflits internes des pays. **EC** déclare que leurs enfants et leurs jeunes ont besoin d'écoles, d'emplois, de centres de santé, de logements et d'un stade.

CAPAJ prie l'UNESCO de mener à bien des programmes qui permettent la participation des PA en connaissance de cause aux processus de conception de nouvelles politiques de développement durable. **CAP** affirme que, dans les Andes, les communautés sont responsables de la formation des enfants. Elles sont contre l'évangélisation des enfants. **CEA-CISA** fait référence aux enfants de paysans qui n'ont pas accès à l'école sur les hauts plateaux isolés de Bolivie (**CONAMAQ-B**, **THOA** également). En Colombie, au Pérou et en Bolivie, les enfants travaillent dans les mines. **CISA** affirme que les Indiens sont en train de perdre leur identité. En Amérique du Sud, l'intégration forcée des PA par des groupes religieux chrétiens est soutenue par l'Etat. **CONAMAQ-B** déclare que les jeunes autochtones sont privés de droits en Bolivie: travaux forcés, service militaire obligatoire, certificat de baptême obligatoire pour entrer au collège et à l'université. **THOA** affirme que

l'éducation est inaccessible pour les enfants et les jeunes autochtones en Bolivie (OMAK également) à cause de la pauvreté, de la marginalisation et de la discrimination. Le taux de mortalité infantile est élevé (MRTKL également) et l'accès aux soins est inexistant. L'avenir de leurs enfants dépend de la reconnaissance de leurs droits. **OMAK** informe que les jeunes sont forcés d'émigrer illégalement en Argentine, où ils sont exploités (MRTKL également). **MRTKL** fait référence à la situation en Bolivie: pauvreté, logements, services de base, éducatifs et sanitaires déficients. La situation est encore pire dans les zones rurales (90% de la population, principalement autochtone). 50% des femmes autochtones sont analphabètes. Les jeunes sont confrontés au chômage et à la délinquance. La pauvreté est due au colonialisme interne et maintenant à la mondialisation.

CMI informe que, dans le domaine de l'éducation, les enfants et les jeunes mapuches font face au manque de ressources, à l'inégalité des chances, en particulier dans les zones rurales. Les étudiants qui protestent contre leur situation en ville sont persécutés. Les communautés mapuches, y compris les enfants, sont confrontées aux brutalités policières. Il y a environ 100 prisonniers politiques mapuches. Les communautés mapuches, dont les droits sont systématiquement bafoués, sont en conflit avec les sociétés d'exploitation du bois. **CNP** souligne la discrimination pratiquée par la société chilienne à l'encontre des enfants et des jeunes autochtones, qui dénigrent les valeurs culturelles autochtones, y compris dans le système éducatif actuel. Les étudiants mapuches sont en prison pour avoir été impliqués dans des revendications territoriales.

CIT déclare que la modernité, les religions, les églises, les écoles, la faim et la guerre font leur apparition dans les communautés au Brésil. Les jeunes autochtones sont en train de perdre leur langue, leur culture et leur identité. La modernité doit écouter la voix autochtone. **GTME** se réfère à la commémoration autochtone à Bahia du 500^e anniversaire du Brésil. Les jeunes veulent des titres fonciers, l'accès à l'éducation et à la santé et une université autochtone. Ils veulent écrire leur propre histoire.

Russie

MCTP déclare que tous les PA font face au défi qui consiste à préserver leur identité ethnique et spirituelle et à intensifier leur propre développement. Ils doivent prévenir l'assimilation des prochaines générations en incluant l'éducation traditionnelle dans le système éducatif officiel. Leur point de vue sur l'histoire doit également être inclus. **ACKK** affirme que la société des Karaites de Crimée de l'ex-URSS a été détruite. Ils n'ont pas d'école pour éduquer leurs enfants conformément à leurs propres traditions.

APK signale que les enfants et les jeunes sont confrontés à l'alcool et à la drogue (RAIPON également), à l'augmentation des maladies, au suicide, à la mortalité infantile et n'ont pas accès aux soins médicaux (INIP, UYIP également). Ils font face à des problèmes socio-économiques et à la dégradation de l'environnement. 50% des ressources en eau potable de la Russie proviennent des glaciers de l'Altaï. **YOGA** informe que les jeunes se trouvent dans une situation désespérée à cause d'un accès difficile à l'éducation et d'un manque de perspectives d'avenir (ADSR, INIP, RAIPON également). Ils ont besoin du soutien du gouvernement. **ADSR** affirme qu'il n'existe pas d'enseignement en langue dolgan dans le système scolaire. Les jeunes qui pratiquent des activités traditionnelles et les étudiants sont enrôlés dans les forces armées. Nombre d'entre eux nécessitent une réhabilitation psychologique par la suite. **INIP** affirme que 70% des jeunes autochtones sont au chômage. Les activités traditionnelles ont diminué (RAIPON également). L'Etat doit protéger les familles en tant qu'institution traditionnelle chargée de l'éducation des enfants. **UYIP** représente 25 PA de la Fédération de Russie qui visent à développer leurs propres solutions à leurs problèmes.

RAIPON signale que la politique de l'Etat relative à la jeunesse ne prend pas en compte les jeunes autochtones. L'association met en œuvre des politiques pour la jeunesse.

Afrique

IPACC, qui représente 85 organisations autochtones africaines, rend compte de leur problèmes communs et, en particulier, de l'extinction continue des langues et des cultures des nomades, semi-nomades et des chasseurs-cueilleurs, qui sont marginalisés depuis l'époque coloniale. Mis à part le fait que les conditions socio-économiques et sanitaires déplorables handicapent profondément les enfants et les jeunes autochtones, les systèmes éducatifs nationaux, lorsqu'ils sont disponibles et abordables pour les PA, transmettent la culture dominante, les dénigrent ou les ignorent, et pratiquent la discrimination envers les enfants et les jeunes autochtones. Le résultat prévisible est l'échec scolaire, la désorientation et le non-respect de tout, y compris de leur propre peuple. Mais, en tant qu'avenir des PA, ils ont besoin d'une éducation appropriée afin de défendre leurs droits en tant que PA plus tard. Relativement nouveaux au GTPA, les PA africains ont besoin d'assistance dans leur lutte pour les droits à leur identité, afin d'obtenir de meilleures conditions de vie et de santé comme première étape puis, dans le futur, de participer à la conception et à la mise en œuvre de systèmes éducatifs pertinents pour leurs enfants.

Les questions de terre, de santé et d'éducation sont étroitement liées à la survie des PA (**WIMSA**). Ayant perdu leurs terres, les PA ont perdu leurs moyens de subsistance, leur santé et, par la suite, leur identité. La question de la terre est particulièrement sensible pour les nomades et les chasseurs-cueilleurs qui font l'objet de discrimination de la part des sociétés et des institutions sédentaires dominantes. Plus spécifiquement,

MBOSCUDA, pour les éleveurs nomades mbororo du Cameroun, évoque les conflits entre l'agriculture et l'élevage nomade dont ils souffrent; **MPC**, Tanzanie, **Dupoto e Maa** (terres maasai dans le district de Kajiado) et les **Laikipia Maasai**, Kenya, font état des pertes continues de leurs terres, qualifiées de "no man's lands" par les Etats coloniaux et post-coloniaux et utilisées sans aucune forme d'indemnisation pour le développement agricole à grande échelle et, maintenant, pour les réserves d'animaux sauvages. Récemment, des PA expulsés ont été conduits dans des zones où des maladies du bétail sont présentes et de nombreux animaux sont morts (**MPC**); menacés d'expulsion de leurs terres boisées des hauts plateaux et de réinstallation dans un environnement hostile, les **Ogiek** du Kenya résistent dans plus de dix affaires en cours devant les tribunaux et ont demandé leur reconnaissance officielle en tant que PA avec d'autres peuples de chasseurs-cueilleurs tels que les **Sengwer**, les **Mosopiek** et les **Watta**; la plupart des terres des **Hadzabe** de Tanzanie ont été prises par des peuples qui vivent de l'agriculture et de l'élevage nomade: ils exhortent le Kenya et la Tanzanie à amender leurs politiques foncières et à prendre des mesures afin de rendre accessibles l'éducation et les soins médicaux pour les PA; le déboisement a privé les Batwa de leurs terres en Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs, comme l'indique **UNIPROBA**, qui dénonce avec **CAURWA** les effets dévastateurs des guerres civiles et des conflits armés sur les enfants et les jeunes batwa enrôlés de force dans les groupes armés. Ils font appel à la communauté internationale pour qu'elle agisse en faveur du développement et de l'éducation des Batwa; les Bambuti-Batwa de la RD Congo se plaignent également des effets de la guerre civile sur leur jeunes et des pressions exercées par les propriétaires fonciers; **WIMSA** fait référence aux terres perdues en faveur de l'élevage de bétail et du tourisme; forcés de s'exiler à l'île Maurice par les autorités coloniales britanniques en 1971, les anciens habitants des îles Chagos ont perdu leurs ressources (**CSSC**).

Le contexte général de pauvreté dont souffrent les PA à cause de la perte des terres et des ressources a entraîné la malnutrition et des troubles de santé. L'absence d'accès durable aux plantes médicinales ou aux soins modernes de santé trop onéreux lorsqu'ils sont disponibles se solde par des taux de mortalité élevés, surtout pour les nouveau-nés, les mères (**Amazigh**, **Tamaynut** au Maroc et **Tigmi** en Algérie, **Dupoto e Maa**, **MPC**, **UNIPROBA**, **CAURWA**, **WIMSA**, **GNCSA**, **Bambuti**, **TOMWO** au Kenya) et les filles à cause de l'excision (**Laikipia Maasai**).

Dans notre monde actuel, l'éducation est une haute priorité car les PA en ont besoin, non seulement pour échapper à la pauvreté, mais aussi pour affirmer leurs droits en tant que PA, dont les cultures sont précieuses (**Hadzabe**, **Bambuti**, **Dupoto e Maa**, **GNCSA**). Mis à part les plaintes générales relatives au coût de l'écolage et aux nombreux échecs et imperfections des systèmes éducatifs, qui sont responsables du taux élevé d'analphabétisme parmi les PA, l'accent est mis sur les points qui suivent:

- Manque d'écoles dans les zones isolées et/ou pauvres (**Tamaynut**, **Tigmi**) et chez les nomades (**MBOSCUDA**, **Laikipia Maasai**, **Dupoto e Maa**, **Hadzabe**, **Sengwer**, **Ogiek**, **TIN HINAN** pour les Touaregs du Sahel-Sahara), ce qui entraîne des séparations dramatiques entre les enfants et leurs familles et coupe les enfants de toute orientation culturelle. En outre, les enfants autochtones font l'objet de discrimination et d'abus de la part des enseignants et des autres enfants.
- L'enseignement et les manuels scolaires dans une langue souvent complètement étrangère qui dénigrent, stigmatisent, voire ignorent la culture, l'environnement et l'histoire des PA (**Tamaynut**, **Tigmi**, **RBC** pour les Namibiens qui parlent l'Afrikaans). Forcés d'adopter la culture dominante, qu'ils réussissent ou non à l'école, les enfants, qui ont appris que leur communauté et connaissances sont inférieures et inutiles, sont désorientés et acculturés (**UNIPROBA**, **WIMSA**, **Hadzabe**, **Sengwer**, **Ogiek**, **GNCSA**). Les **Hadzabe** demandent des écoles nomades et un réel soutien pour poursuivre leurs études.
- L'accès limité aux études secondaires et aux centres de formation (**Dupoto e Maa**, **PA de Namibie**) implique l'envoi des enfants loin de chez eux. Par exemple, la plupart des enfants sans sont obligés de vivre dans des "auberges" misérables et sont exposés à la discrimination, aux problèmes de santé, à l'exploitation sexuelle et à l'infection HIV (**WIMSA**). Ainsi, ils quittent l'école sans terminer leurs études, comme le soulignent les **San of the Nyae Nyae Conservancy** de Namibie, qui ont réussi à faire fonctionner des écoles primaires en langue ju/hoansi mais ne peuvent se permettre d'avoir des collègues.

Ensuite, le manque de services locaux complique le retour des jeunes diplômés dans leur région natale et leur participation à son développement (**TIN HINAN**). Il a également été noté que les filles autochtones sont défavorisées en matière d'accès à l'éducation, particulièrement lorsqu'elles doivent se séparer de leurs familles (**TIN HINAN**, **Laikipia Maasai**, **Tamaynut**, **Tigmi**).

L'insuffisance des ressources locales pousse les PA vers les zones urbaines où ils rencontrent la misère et l'exploitation. Le manque d'éducation et de qualifications les entraîne dans la spirale du chômage et de la délinquance (**Tamaynut**, **Tigmi**, **UNIPROBA**, **CAURWA**), l'alcoolisme, la toxicomanie, la prostitution et le SIDA (**MBOSCUDA**, **Laikipia Maasai**, **Dupoto e Maa**, **NFIPFN**, **TOMWO**, **GNCSA**, **CSSC**). **MPC** exprime sa préoccupation quant à une propagation potentiellement rapide du HIV dans les terres des PA due à des facteurs culturels. **Tigmi** se dit préoccupé par l'augmentation du nombre de suicides parmi les jeunes.

MOBSCUDA demande un appui pour superviser leur transition du nomadisme à la sédentarisation, pour permettre la scolarisation des enfants et une formation moderne dans l'élevage des troupeaux destinée aux jeunes.

Les **Bambuti** demandent à la RD Congo et aux organismes de l'ONU d'inclure leurs jeunes dans les programmes éducatifs et de santé et de les assister dans leur intégration et leur reconnaissance par les ethnies dominantes.

RBC, NFIPFN et les **PA namibiens** exhortent la Namibie à appliquer toutes les dispositions relatives aux droits de l'enfant stipulées dans sa Constitution, telles que le statut d'égalité et l'utilisation de toutes les langues parlées, la diversité dans le domaine de l'éducation, la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, le libre accès à l'école primaire et les dispositions relatives au travail des enfants, qui sont loin d'être respectées.

Tamaynut et **Tigmi Kabylie** font état de l'interdiction de donner des noms autochtones à leurs enfants et de l'utilisation exclusive de l'arabe et de langues étrangères par les médias et dans les programmes culturels. Ils demandent au Maroc de reconnaître la langue tamazight, de respecter la Convention des droits de l'enfant et de ratifier la Convention 169 de l'OIT.

Asie-Pacifique

Dans une déclaration conjointe, les PA d'Asie se félicitent que l'accent soit mis sur les enfants et les jeunes et recommande au GT d'adopter le "Premier appel aux enfants et aux jeunes autochtones"; de le promouvoir lors de la Conférence mondiale contre le racisme; de promouvoir partout l'accès à une éducation dans la langue maternelle qui soit adaptée à chaque culture sans la dénigrer; d'aborder les questions de santé et les maladies que l'on peut prévenir, ainsi que le SIDA/HIV et autres maladies sexuellement transmissibles; d'encourager la communauté internationale à intervenir afin de mettre un terme aux conflits internes durables dans l'Asie du Sud, du Sud-Est et en Asie mineure qui affectent profondément les PA, qu'ils soient directement impliqués ou non, et à se pencher immédiatement sur les répercussions sur les enfants et les jeunes autochtones; et de promouvoir la mise en œuvre effective des traités, accords et conventions en vigueur.

KLH et **NKIKLH** se montrent particulièrement préoccupés par les problèmes auxquels sont confrontés les enfants autochtones hawaïens dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la pauvreté, de la toxicomanie et de la perte de l'identité. Ils ont les taux les plus élevés de suicide, de sans-abri, d'abandon scolaire, de chômage et d'incarcération (également **PONO**). **KLH** affirme que les enfants autochtones soumis à la juridiction du Système de services de protection de l'enfant de l'état d'Hawaï sont adoptés par des familles non-hawaïennes. **KLH** demande aux Etats-Unis d'inclure les enfants et les jeunes autochtones hawaïens dans toutes les mesures législatives fédérales relatives aux enfants amérindiens et aux autochtones d'Alaska (le Décret sur le bien-être des enfants indiens exige que les enfants autochtones qui sont retirés de leur foyer soient placés dans des familles autochtones -**NKIKLH**). Les programmes scolaires d'immersion dans la langue hawaïenne manquent d'enseignants et de ressources. Très peu d'enfants autochtones hawaïens ont la possibilité d'aller à l'université. Seul la restitution des terres ancestrales et le rétablissement de leur nation peuvent résoudre ces problèmes tragiques. **PONO** affirme qu'ils sont marginalisés pour des raisons historiques.

KIHSU déclare que les questions foncières sont liées à la santé et au bien-être de leur peuple, particulièrement de leurs enfants. Ils ont besoin de leurs terres pour cultiver leurs aliments traditionnels. L'éducation est importante pour l'amélioration de la santé et du niveau de vie. L'enseignement en langue hawaïenne est très positif (également **KLH**).

ATSICJC affirme que les Aborigènes, en majorité des jeunes, sont défavorisés par rapport au reste de la population australienne. Les inégalités doivent être réduites maintenant afin de prévenir une plus grande disparité (chômage, tensions familiales, pas d'accès à l'enseignement supérieur, incarcération). L'Australie doit mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale sur les décès d'Aborigènes en détention et de l'Enquête nationale sur la séparation des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres de leurs familles.

Bien que l'Australie soit un des pays les plus riches au monde et vienne de célébrer son centenaire en tant que démocratie, le déni des droits fondamentaux des enfants et des jeunes autochtones est toujours actuel. Le taux de mortalité des nouveau-nés, des enfants et des mères, ainsi que le taux de suicide chez les jeunes autochtones, sont beaucoup plus élevés parmi les PA que parmi la population blanche (**AIDA, SUAPA**). **FAIRA** demande l'abolition du système des peines incompressibles, dont la constitutionnalité est mise en doute (**NAILSS**), et qui nie les droits équitables en matière de justice dans l'ouest de l'Australie et dans les Territoires du Nord. La reconnaissance et la réparation des souffrances passées, comme le retrait des enfants autochtones à leurs familles (**AIDA**), constituerait un premier geste selon **NAILSS**, qui a soumis une proposition pour retrouver et réunir les familles aborigènes. **SUAPA** souligne l'inefficacité d'une convention internationale, si elle n'est pas incorporée dans le droit national, et exprime de sérieux doutes quant à la possibilité d'obtenir des résultats concrets pour les PA dans de telles réunions et institutions, compte tenu des jours perdus par le GTPA pour l'élection du président. **SUAPA** exhorte tous les PA à discuter de la façon de remplir leurs objectifs communs au lieu d'aider l'ONU à rédiger des rapports et des recommandations.

ANI fait état de la création d'un Conseil consultatif des jeunes par l'Etat, qui prévoit un mécanisme de participation des jeunes à la construction de leur avenir concernant leurs préoccupations exprimées au sujet d'une

enquête ouverte par l'Australie visant à modifier la législation locale sur l'immigration et représentant une menace d'annexion par une occupation qui ne tient pas compte de la culture locale et de l'environnement.

MLS, Aotearoa, commente un rapport demandé par le gouvernement néo-zélandais sur les écarts sociaux et économiques entre les Maori et les non-Maori, soulignant le taux excessif de chômage chez leurs jeunes, facteur responsable de la délinquance et du taux de suicide le plus élevé des pays de l'OCDE. Au lieu de reconnaître que ces problèmes sont le résultat de la colonisation et de se pencher sur ses obligations relatives aux traités, le gouvernement a répondu en retirant les fonds octroyés aux questions économiques et sociales et a critiqué le tribunal de Waitangi qui reçoit les plaintes des Maori.

La **St. John's Mission**, Bijni, présente un triste rapport sur la mortalité infantile chez les autochtones, le travail des enfants, l'analphabétisme, particulièrement parmi les filles, en Inde; la situation est pire dans l'état d'Assam. Au nom des PA de Manipur et de la région du nord-est de l'Inde, **CORE** soumet un rapport alternatif à celui de l'Etat concernant la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Les situations de conflits armés de ces 50 dernières années, avec des états d'urgences non-déclarés dans certaines zones, ont influencé tout le soutien disponible pour les enfants: une attention insuffisante est accordée aux PA à cause des politiques d'assimilation, qui se solde par une absence de soins médicaux de base, le travail des enfants et l'exploitation sexuelle. Les programmes des organismes spécialisés (UNICEF, ONUSIDA), dirigés par des consultants qui n'ont pas conscience de la situation ne sont pas efficaces, alors que les organisations autochtones compétentes se voient refuser tout soutien pour mener ou mettre en œuvre des programmes. Dans l'état d'Assam, les Bodo-Mongols, au nombre de 4 millions, souffrent de discrimination, d'un système éducatif inadéquat, de la pauvreté, d'une mauvaise santé avec le taux de mortalité infantile le plus élevé d'Inde et vivent dans des camps de réfugiés. Ils demandent depuis 1987 la création de leur propre état, Bodoland, comme le permet la Constitution indienne (**UBNLF, IMYF, RECS**). Les conflits entre les militants bodo et les forces gouvernementales, les conflits ethniques, les émeutes entre communautés et les atrocités qui y sont associées, qui affectent d'abord les enfants et les jeunes, sont les premiers problèmes qu'il faut aborder (**TWS**). Un certain nombre d'organisations luttent pour que les Adivasi figurent sur la liste des Tribus (*Scheduled Tribes*) et obtiennent des droits constitutionnels. Ils sont en retard dans tous les aspects, surtout en ce qui concerne les conditions de santé et l'analphabétisme -95% des 6 millions d'Adivasi de l'état d'Assam, où ils sont connus sous le nom de Tribus du thé et où ils ont émigré il y a 200 ans pour travailler dans les plantations de thé. Dans les "jardins de thé", les enfants travaillent pour des salaires misérables et leur éducation est laissée au bon vouloir de la direction. L'enseignement dans leur langue maternelle, des soins de santé gratuits, des emplois pour les jeunes et la pleine mise en œuvre des articles adoptés par le GT concernant les droits de l'enfant sont exigés (**ASECA**). **AAAKM** fait état des déplacements forcés dont les Adivasi font les frais, dus au prétendu développement ou à des projets sanitaires, et de la discrimination dans le domaine des emplois publics, en dépit des quotas en vigueur, ce qui entraîne des frustrations parmi les jeunes gens éduqués appartenant à des tribus.

À l'expiration d'un cessez-le-feu de trois ans, l'échec de l'établissement d'un véritable processus politique de dialogue est manifeste, souligne **NPMHR**, qui appelle les parties à une plus grande volonté politique et à la sincérité. Il demande la participation à des négociations pour une paix durable comme priorité absolue visant à la réparation des dégâts occasionnés par un conflit de 50 ans et de la destruction, dans une large mesure, de la société naga.

En dépit de l'accord de 1997 de Chittagong Hill Tracts (CHT) entre le Bangladesh et le **PCJSS**, la plupart des réfugiés jumma qui sont retournés chez eux n'ont pas été réhabilités et des milliers de familles n'ont pas récupéré leurs terres qui ont été confisquées par l'armée et les colons bengali, alors que la situation des jumma déplacés à l'intérieur du pays demeure inchangée (**PCJSS, CHT Hill Student's Council**): un millier d'affaires contre des jeunes sont toujours en instance devant les tribunaux; un prétendu "programme de pacification" mené par les militaires a poussé les jeunes jumma dans la toxicomanie et l'alcoolisme, les entraînant dans la criminalité, ou les a utilisés pour qu'ils s'opposent violemment à l'accord de CHT; les écoles, lorsqu'elles existent, sont inadéquates, enseignant en Bengali et dénigrant la culture et l'histoire autochtones; la discrimination à l'université et dans le monde du travail est dénoncée. En outre, **BIPO** dénonce le manque de centres de santé et leur décrépitude, ainsi que la mise en œuvre d'un programme familial obligeant les visiteurs à pratiquer la ligature des trompes et la vasectomie à des taux deux fois plus élevés qu'ailleurs. La mise en œuvre urgente et appropriée de toutes les dispositions de l'Accord de CHT est demandée.

CHRO dénonce l'exploitation des PA par le régime militaire birman. Tous les collèges et les universités sont fermés depuis 1996, à l'exception des établissements militaires très sélectifs. Les écoles mon et chin et les écoles tenues par des organisations sociales ou religieuses ont été forcées de mettre la clé sous la porte, tandis que les écoles officielles demandent des frais d'écologie inabornables et pratiquent la propagande birmane.

Héritage du colonialisme, les Zo sont dispersés entre l'Inde, la Birmanie et le Bangladesh et sont actuellement connus sous une grande variété de noms. **ZRO** veut développer une identité nationale commune pour contrecarrer les politiques d'assimilation et la discrimination, qui ont entraîné de nombreux jeunes dans la consommation et le trafic de drogue, et demande à l'ONU et aux ONG de les aider avec leurs gouvernements locaux.

CPA, Philippines, fait état de la pauvreté, de la situation sanitaire déplorable, de la mortalité infantile, du travail des enfants -sous-payé- et de l'augmentation de la prostitution parmi les PA. CPA dénonce l'absence de services scolaires, les frais d'écologie élevés, les descriptions des PA dans les manuels, qui sont responsables du niveau élevé d'analphabétisme (également le **COE**) et entraînent les jeunes autochtones dans des activités antisociales. Seul 10% du budget de l'Etat est alloué aux services sociaux, y compris l'éducation et la santé. Afin d'éviter la discrimination et le sous-emploi, les étudiants autochtones dissimulent leur origine, tandis que les cours universitaires et du collège sont conçus pour des demandes venant de l'étranger et non pour les besoins locaux (**CPA, COE**). Le programme de regain culturel du **CPA Youth Center** a pris de l'ampleur l'an passé, mais il est nécessaire que la communauté internationale prenne des mesures renforcées.

Victimes de persécution ethnique, religieuse, culturelle et linguistique et de génocide, la moitié des 4 millions d'Assyriens ont été forcés de s'exiler et sont actuellement dispersés dans 35 pays, alors que ceux qui sont restés en Irak sont privés de tous leurs droits humains (**AUA**). AUA suggère au GT de proposer la reconnaissance spéciale des réfugiés autochtones qui vivent hors de leurs terres, que le Projet de déclaration prévoit le respect des droits aux territoires ancestraux pour les réfugiés autochtones et leurs descendants, et qu'entre temps, les Etats hôtes encouragent le maintien des cultures des réfugiés autochtones.

L'**AUSTRALIE** continuera de travailler avec les gouvernements des états et des territoires afin de minimiser l'exposition des jeunes au système de justice pénale. Le traitement des causes fondamentales de la représentation trop importante des jeunes autochtones en détention est une priorité. Elle se réfère aux programmes spécifiques destinés aux autochtones qui se penchent sur les désavantages sociaux et économiques des PA.

Compte tenu des indicateurs négatifs (pas d'enseignement supérieur, taux d'incarcération et de chômage plus élevés, espérance de vie réduite), la **NOUVELLE-ZÉLANDE** affirme qu'il reste beaucoup à faire pour les enfants maori et prévoit de développer un agenda pour la politique relative aux enfants et pour la recherche, afin d'identifier les questions principales. Elle veut développer le renforcement des capacités au sein des communautés maori.

Le **CANADA** a développé un Agenda national pour les enfants avec la participation des cinq organisations autochtones nationales. Les enfants autochtones font face à de plus grands risques que les enfants non-autochtones et ont besoin d'une attention spéciale (cf. *Rassembler nos forces: le plan d'action autochtone du Canada*). La population autochtone croît à un taux deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population canadienne. Leur formation et leur participation à la vie active sera la clé de l'économie future.

Le **CHILI** affirme qu'il faut aborder trois aspects au niveau international: 1) l'ébauche de politiques ad hoc et de programmes spécifiques pour l'identité culturelle qui exige la participation des familles et des communautés; 2) le renforcement de l'identité culturelle et du développement éducatif afin d'éviter la marginalisation sociale. L'éducation interculturelle bilingue est l'un des outils qui permettent de vaincre la discrimination et la pauvreté; 3) le renforcement de la participation des enfants et des jeunes autochtones. Le gouvernement a mis en œuvre des programmes pour les jardins d'enfants autochtones, l'éducation interculturelle, les bourses destinées aux autochtones, le rachat de terres pour les jeunes autochtones.

L'**ESPAGNE** se réfère à l'éducation multiculturelle ou à l'éducation de la société globale environnante afin de perpétuer sa propre culture "pour se perfectionner et rentrer chez soi".

La **SUISSE** affirme que l'intégration ne doit pas signifier l'assimilation. Les enfants autochtones devraient connaître les traditions de leur peuple et leurs droits en tant qu'enfants et en tant que PA. C'est un défi que de vouloir préserver les droits autochtones dans le domaine du travail et de garantir une formation professionnelle qui corresponde aux traditions autochtones et aux réalités économiques. L'Instance permanente future devra aborder ces questions, ainsi que celle des enfants dans les conflits armés.

3.2 Activités normatives: examen de la relation des peuples autochtones aux ressources naturelles, à l'énergie et aux entreprises des industries extractives (Point 6)³

Amériques

En tant que membres du Forum international autochtone de la biodiversité, **CTT/LCFM** soulignent la nécessité du consentement des autochtones, car seul les Etats sont reconnus comme partenaires dans la Convention sur la diversité biologique. La protection, la conservation et la jouissance durable de la biodiversité sont possibles à travers la reconnaissance des droits fondamentaux des PA, tels que l'autodétermination, la restitution et le contrôle des territoires et des ressources et la reconnaissance de leurs systèmes politiques traditionnels. Ils exigent un moratoire sur la bioprospection et sur l'accès à leurs connaissances traditionnelles et leur utilisation jusqu'à ce que leur patrimoine culturel soit complètement protégé par des lois nationales et internationales.

MITA affirme que la souveraineté sur les ressources naturelles est la pierre angulaire du droit à l'autodétermination. Il fait référence aux résolutions 1314, 1803 et 3201 de l'Assemblée générale. La nécessité d'un code de conduite est urgente à cause de la loi absolue de la libre concurrence et de l'hégémonie et de

³ Sources: déclarations écrites

l'omniprésence des sociétés transnationales dans les territoires autochtones. Ces sociétés exploitent en toute impunité toutes les richesses et ressources naturelles considérées comme stratégiques pour le développement du monde occidental, en utilisant un ensemble de mécanismes, comme la Banque mondiale et le FMI, et des moyens illicites afin de maximiser leurs bénéfices.

OIDRI estime que l'initiative d'un Code d'éthique relatif à l'implication des sociétés dans les territoires autochtones est importante et indispensable. Les expériences des Cris Maskwachiys dans le domaine de l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Territoire du Traité 6 les a conduits à demander le statut consultatif à l'ECOSOC. Des affaires sont actuellement traitées par les tribunaux. Le problème principal des PA est le droit de propriété sur les ressources.

IA, de la Colombie britannique, dit que l'exploitation des ressources naturelles par les colonisateurs a poussé les Indiens dans des réserves trop exiguës pour les sustenter et dans un cycle de dépendance économique qui repose sur les services sociaux. Ils demandent de partager la gestion de leurs territoires avec le gouvernement et les sociétés, et condamnent la non-reconnaissance des Titres aborigènes et le racisme économique. L'utilisation et les bénéfices doivent être partagés de façon égale entre les PA et les colons, de même que l'obligation de protéger la terre.

IPNC estime qu'il est inacceptable d'essayer d'incorporer l'ensemble de la société autochtone comme sujets commerciaux dans le but d'exploiter les ressources naturelles. En Alaska, cette attitude a eu des effets dévastateurs sur la capacité des PA de préserver leur ressources naturelles. Les normes internationales reconnues, notamment la résolution 1803 concernant la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, doivent aider à protéger les PA. Les traditions, les lois et les coutumes autochtones doivent être reconnues.

CITI affirme que, depuis la création de l'OMC en 1995, le développement imposé dans les territoires autochtones est en augmentation. Le droit des PA au développement est bafoué par des dégâts irréversibles causés aux terres ancestrales, eaux et ressources naturelles, par les tentatives de déplacement forcé imposées aux communautés (p. ex. les U'wa en Colombie et les Dineh aux Etats-Unis). La politique de l'OMC sape la survie des communautés qui vivent de l'agriculture traditionnelle de subsistance (p. ex. au Mexique et en Bolivie).

SPM affirme que l'extraction du charbon est à l'origine du conflit foncier des Navajo-Hopi dans la région de Black Mesa. Depuis 1969, la population a souffert des graves incidences sur la santé, l'environnement et des répercussions sociales et économiques. Il est urgent que les gouvernements respectent leurs propres lois relatives à la protection de l'environnement et protègent les droits constitutionnels de leurs citoyens autochtones. Outre la Convention 169 de l'OIT, il est nécessaire de développer des normes qui réglementent l'accès aux ressources naturelles sur les terres autochtones et leur utilisation.

Selon **ILRC**, le déni des droits fonciers des Shoshone de l'Ouest équivaut à signer l'arrêt de mort de leur nation. Leurs terres sont utilisées comme décharges pour les déchets nucléaires, terrains d'essais et d'entraînements militaires et pour l'extraction d'or. Les Etats-Unis veulent qu'ils vendent leurs terres et espèrent voter une nouvelle législation. La Cour Suprême a refusé d'examiner la façon dont leurs titres fonciers avaient été transférés au gouvernement américain. Les Shoshone sont accusés de violation de propriété sur leurs propres terres.

CAPAJ dit que, dans les Andes du Sud, les entreprises gouvernementales et les mines de cuivre exploitées par des sociétés minières utilisent les ressources en eau sans aucune restriction (également NS). En conséquence, la production agricole des communautés aymaras et quechuas a diminué, ce qui a entraîné leur appauvrissement.

CCP affirme que les Miskitu de la côte atlantique du Nicaragua ont obtenu la reconnaissance juridique de leur plein droit à la terre et aux ressources. Cependant, le gouvernement du Nicaragua bafoue leurs droits humains en faveur des sociétés nord-américaines.

NS fait référence aux violations des droits des PA par les sociétés qui exploitent leurs ressources avec un maximum de bénéfices et un minimum d'investissements, ce qui entraîne de graves répercussions sur le plan social. Les intérêts puissants des sociétés d'exploitation du bois sont à l'origine de la violence contre les Mapuches au Chili, avec l'aide des paramilitaires qui sont au service des sociétés transnationales. Les autorités chiliennes sont responsables de cette situation. Au Brésil, le MST (mouvement des paysans sans terre) est accusé de terrorisme et des paysans sont tués en toute impunité.

Asie-Pacifique

CASS affirme que plus de 7 millions de PA ont été déplacés et dépossédés de leurs terres et forêts traditionnelles ces quarante dernières années à cause de projets de développement. L'extraction du charbon, en particulier, a eu d'immenses répercussions sociales et environnementales. Il n'existe aucune politique nationale en matière de réhabilitation et de réinstallation, et l'indemnisation dépend uniquement des normes édictées par les sociétés. 90% des Adivasi dépendent de l'agriculture pour leurs moyens de subsistance et 85% d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté.

ICITP dit que les demandes qui ont émané des zones culturelles tribales pour des états séparés –motivées par le colonialisme interne qui a entraîné l'exploitation des ressources naturelles et culturelles et la dépossession– ont été rejetées par le gouvernement indien.

WSC déclare que, dans le pays sindh, les ressources naturelles, y compris l'eau, le pétrole, le gaz, le charbon, les diamants, l'or et l'uranium, sont exploitées à des fins militaires. Les Sindhi, qui souffrent de la pauvreté, de la faim et des maladies, sont expulsés ou forcés de vendre leurs terres aux militaires. Il n'existe aucune protection constitutionnelle ou respect des obligations internationales.

PCJSS affirme que les ressources naturelles des tribus des collines de Chittagong contribuent dans une grande mesure à l'économie nationale du Bangladesh, mais que les Jumma autochtones n'ont pas le contrôle de leurs ressources naturelles. Le déboisement et l'extraction des ressources naturelles constituent une menace pour la biodiversité. Le mode de vie et la culture des Jumma sont étroitement liés aux forêts et aux collines. Ils ont leur propre système de gestion du territoire pour la préservation des ressources, mais leur système coutumier d'aménagement du territoire n'est pas reconnu. Ils sont menacés par un projet d'exploitation de gaz, qui entraînera l'expulsion de milliers de Jumma.

AUA fait référence aux articles 25 et 30 du Projet de déclaration. Les Assyriens doivent être consultés avant que les sociétés ne concluent des accords avec le gouvernement irakien sur l'exploitation des ressources naturelles et une indemnisation appropriée doit être versée. Les Etats dont les sociétés sont originaires doivent respecter les droits des PA, indépendamment des lois nationales des pays où les sociétés entreprennent leurs activités.

CPA affirme que les communautés igorot de la Cordillère sont préoccupées par l'approbation de neuf concessions minières qui couvrent 15.000 hectares et d'autres demandes pour plus de 700.000 hectares, sans leur consentement préalable exprimé en connaissance de cause. Le projet de barrage à San Roque, qui touche 20.000 Ibalois, est en construction, en dépit de trois projets de loi en attente au Congrès qui demandent que des recherches soient effectuées sur les incidences environnementales et socioculturelles. Trois autres immenses barrages sont prévus dans la Cordillère dans un avenir proche. En dépit de l'Acte de 1997 sur les droits des PA, les droits fonciers ne sont pas reconnus et le libre consentement exprimé en connaissance de cause est ignoré. Sa mise en œuvre a été suspendue à cause des intérêts miniers (PIPL).

PIPL dit que les sociétés minières aux Philippines, souvent soutenues par la Commission gouvernementale nationale des PA, ont encouragé les entreprises minières en dépit de l'opposition locale, comme sur l'île de Mindoro, où une mine de nickel doit être développée. De plus en plus, les militaires et des groupes de sécurité armés sont utilisés pour intimider la population. Les Codes de conduite volontaires, visant principalement à améliorer l'image des sociétés minières, vont à l'encontre du but recherché, ne sont pas contraignants et ne prévoient pas de sanctions en cas d'infraction.

GAC dit que le peuple mirrar, dont les terres traditionnelles sont situées dans le Parc national Kakadu et alentours, s'oppose à l'extraction de l'uranium sur ses terres depuis 25 ans. Néanmoins, une mine d'uranium a été établie en 1979 et une autre, connue sous le nom de projet de Jabikula, est prévue. Sa construction a été suspendue en septembre 1999 suite à une campagne internationale. Les évaluations d'impact sur l'environnement n'abordent pas les préoccupations et les processus fondamentaux des propriétaires traditionnels autochtones.

ANI affirme que l'Australie a revendiqué les zones de pêche traditionnelles des insulaires des Norfolk en 1980. En conséquence, les insulaires des Norfolk pêchent maintenant illégalement dans leurs eaux. L'Acte de 1991 sur la gestion des pêcheries des Norfolk promettait de légaliser leurs activités de pêche non-commerciales. À ce jour, il n'existe aucun droit. Les insulaires des Norfolk dépendent fortement de leurs ressources naturelles.

MLS/NLT déclarent que la politique récente relative aux traités du gouvernement néo-zélandais, qui affirme que les Maoris n'ont pas de relation historique avec certaines ressources naturelles telles que les minéraux, a été décidée sans que les Maori soient consultés. Cette politique est en infraction avec le Traité de Waitangi.

Russie

RAIPON affirme qu'il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre des normes internationales relatives à la coopération entre les PA et ceux qui exploitent les ressources naturelles. RAIPON travaille actuellement sur un projet de loi concernant les territoires et l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles par les PA du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient. Un dialogue avec les sociétés minières sur un pied d'égalité ne sera possible que lorsque les communautés des PA obtiendront la citoyenneté sur le plan juridique et des droits fonciers.

3.3 Liste des abréviations

AAAKM: Arravali Adivasi Adarsha Kheti Mandal
ACKK: Association of the Crimean Karaites "Krymkarailar"
ADSR: Association of the Dolgan of the Sakha Republic
AIDA: Australian Indigenous Doctors Association
AKP: Association of Kumandin People
ANI: Association of Norfolk Islanders
APK: Altay People's Kurltay
ASECA: Adibasi Socio-Education & Cultural Association
ATSICJC: Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commissioner
AUA: Assyrian Universal Alliance

BIPO: Bawm Indigenous Peoples' Organization
 CAPAJ: Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos
 CASS: Chotanagpur Adivasi Sewa Samiti
 CCCA: Comisión Comunal Costa Atlántica
 CCP: Comisión Comunal Prinzapolka
 CEA-CISA: Comité extérieur d'appui au Consejo Indio de Sud América
 CHRO: Chin Human Rights Organisation
 CNI: Conseil innu de Nitassinan
 CIP: Comunidades Indígenas del Perú
 CISA: Consejo Indio de Sud América
 CIT: Comité Inter-Tribal
 CITA: Confederación Indígena Tairona
 CITI: Conseil international des traités indiens
 CIWRI: Canadian Indigenous Women's Resource Institute
 CMI: Consejo Mapuche Inter-Regional
 CNP: Comisión Nacional Provisoria
 COE: Consejo Mundial de Iglesias
 CONAMAQ-B: Consejo Nacional de Ayllus y Markas de Qullasuyo-Bolivia
 CORE: Centre for Organisation, Research and Education
 COTU: Consejo de Organizaciones Tukum Umam
 CPA: Cordillera Peoples Alliance
 CSI: Comité de Salud Indígena
 CSSC: Comité suisse de soutien aux Chagossiens
 CTT: Consejo de Todas las Tierras / LCFM: Las Cuatro Flechas de México
 EC: Etnia Cumanagoto
 FAIRA: Foundation for Aboriginal and Torres Strait Islander Research Action
 GAC: Gundjehmi Aboriginal Corporation
 GNCSA: Griqua National Conference of South Africa
 GTME: Grupo de Trabalho Missionário Evangélico
 HH: Hojas de Hierba
 IA: Interior Alliance
 ICITP: Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples
 ILRC: Indian Law Resource Center
 IMYF: Indo-Mongolian Youth Front
 INIP: Institute of Northern IPs
 IPACC: Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique
 IPNC: Indigenous Peoples and Nations Coalition
 KIHSU: Kuikalahiki Indigenous Hawaiian Student Union
 KLH: Ka Lahui Hawai'i
 LSOR: Lakota Sicangu Oyate of Rosebud
 MBOSCUA: Mbororo Social and Cultural Development Association
 MCTP: Mejlis of Crimean Tatar People
 MGC: Mikmaq Grand Council
 MITA: Mouvement indien "Tupaj Amaru"
 MJK: Movimiento de la Juventud Kuna
 MLS: Maori Legal Service/NLT: Ngatira Lands Trust
 MNA: Metis Nation of Alberta
 MPC : Maa Parakuiyo Community
 MRTKL: Movimiento Revolucionario Tupak Katari de Liberación
 NAILSS: National Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Services Secretariat
 NFIPFN: Nama First Indigenous Peoples Forum of Namibia
 NKIKLH: Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i
 NPMHR: Naga Peoples Movement for Human Rights
 NS: Nord-Sud XXI
 ODIRI: Organisation internationale de développement de ressources indigènes /AFN: Assembly of First Nations/MCT6:
 Maskwachiys Cree of Treaty 6/W.I.N. Sports, Inc.
 OMAK: Organización de Mujeres Aymaras del Kollasuyo
 OPIAC: Organización de Pueblos Indígenas de la Amazonia Colombiana
 OTM: Organización Tohil Morales
 PCJSS: Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti
 PIPL: Philippine Indigenous Peoples Link
 PMIKK: Programa de la Mujer Indígena "Kichin Konojel"
 PONO: Protect Our Native Ohana
 RAIPON: Association russe des peuples autochtones du Nord
 RBC: Rehoboth Baster Community
 RECS: Roje Eshanshali Cooperative Society
 SLFN: Saddle Lake First Nation

SPM: Société pour les peuples menacés
 SUAPA: Sovereign Union of Aboriginal People of Australia
 THOA: Taller de Historia Oral Andina
 TO: Tetuwan Oyate
 TWS: Tribal Welfare Society
 UBNLF: United Bodo Nationalists Liberation Front
 UNIPROBA: Unissons-nous pour la Promotion des Batwa
 UYIP: Union of Youth of IPs of the North, Siberia and Far East of the Russian Federation (Association of the Dolgan of the Sakha Republic)
 WIMSA: Working Group of Indigenous Minorities in Southern Africa
 WSC: World Sindhi Congress
 YOGA: Youth Organization of the Gorny Altay
 ZRO: Zo Re-unification Organisation

3.4 GTPA, 18^e session: déclarations disponibles au doCip

Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection de droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones: Déclarations générales, y compris les questions relatives à la terre, à l'éducation et à la santé (Point 5):

OIT; PNUD; BRÉSIL; COLOMBIE; MEXIQUE; NOUVELLE-ZÉLANDE; ESPAGNE; PA des Amériques, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Europe et du Pacifique; Aboriginal Community Health Council; American Indian Law Alliance; Apache Survival Coalition; Asociación Nacional Indígena Plural por la Autonomía; Assembly of First Nations/IOIRD; Association of the Dolgan of the Sakha Republic; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; Ainu Association of Rera; Association of Norfolk Islanders; Association of the Crimean Karaites "Krymkarailar"; Association of the Indigenous Peoples in the Ryukyus; Assyrian Universal Alliance; Borok People of Tripura; Cherokee Nation; Chin Human Rights Organization; Chotanagpur Adivasi Sewa Samiti; Coalition for Justice in Iraq; Comisión Comunal de la Costa Atlántica de Nicaragua; Comisión Nacional Provisoria; Comité Intertribal; Committee on Indigenous Health; Consejo de Todas las Tierras; Consejo Indio de Sud América; Cordillera Peoples Alliance; Davgi -Sami Youth Council; Etnia Cumanagoto; Fundação Araporã; Grand Council of the Crees; Grupo de Trabalho Missionário Evangélico; Hill Women's Federation Chittagong Hill Tracts; Hmong International/Human Rights Watch; Indian Law Resource Center; Indigenous Peoples and Nations Coalition; Innu Council of Nitassinan; Institute for Human Rights Study and Advocacy in West Papua; Instituto de Estudios de las Tradiciones Sagradas de Abia Yala; Interior Alliance; International Alliance (IAITPTF) South Asia Region; Jumma Peoples Link; Ka Lahui Hawaii; Kuki Indigenous People; Lao Human Rights Council, Inc.; Leonard Peltier Defense Committee; Maa Development Association; Mabui; Maori Legal Service/Ngatira Lands Trust; Mikmaq Grand Council; Mohawk Nation at Kahnawake; Movimiento Indio "Tupaj Amaru"; Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawaii; Nama First Indigenous People of Namibia; National Khoisan Council; Nepal Indigenous Peoples Development and Information Service Centre; Ogiek Rural Integral Projects; Oneida Nation; Parbattya Chhattagram Jana Samhati Samiti; Philippine Indigenous Peoples Links; Saami Council; Sengwer Indigenous Development Project; Sovereign Union of Aboriginal People of Australia; Tetuwan Oyate; Torres Strait Regional Authority; Treaty Six First Nation; Union of Youth of IPs of North Russia; Universitas Pattimura Poka Ambon Maluku; Washitaw Nation; World Sindhi Congress.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris la deuxième réunion préparatoire qui se tiendra en mai 2001 (Point 7):

BRESIL; FINLANDE; GUATEMALA; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; Committee in Solidarity with Native Peoples of the Americas; Congreso de Organizaciones Tukum Umam; Consejo Nacional de Organizaciones Mayas de Guatemala; Haudenosaunee Tuscarora Nation; Indigenous Peoples and Nations Coalition; Interior Alliance; International Organization of Indigenous Resource Development; Leonard Peltier Defense Committee; Mikmaq Grand Council; Movimiento Indio "Tupaj Amaru"; Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawaii; Nord-Sud XXI/Instituto Quechua Jujuyanta; Rigoberta Menchu Tum; Saami Council; Shimin Gaiko Centre; World Adivasi Council; World Sindhi Congress.

Décennie internationale des populations autochtones, y compris l'information relative au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale et au rapport du Groupe consultatif (Point 8):

ESPAGNE; ANCAP; Association of the Shor People; Consejo Indio de Sud América; Indigenous Council of Holland; Lao Human Rights Council, Inc.; Russian Association of Indigenous Peoples of the North; Sengwer Indigenous Development Project; Shimin Gaiko Centre/Ainu Association of Rera/Association of the Indigenous Peoples in the Ryukyus/Mabui; W.I.N. Sports, Inc.

Questions diverses: (a) Réunions et séminaires; (b) Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones (Point 9):

Kuki Indigenous People/CORE

* * *

**4. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
52^e session, 31 juillet – 25 août 2000**

4.1 Résolutions et décisions⁴

Groupe de travail sur les populations autochtones – Rés. 2000/14

La Sous-Commission: 1. Recommande que le HCDH organise, en coopération avec les organisations autochtones, l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant, les gouvernements et les ONG compétentes, un nouvel atelier sur les enfants et les jeunes autochtones; 2. Recommande aussi que le GT, à sa 19^e session, adopte comme thème principal "Les peuples autochtones et leur droit au développement"; 3. Recommande en outre que Mme Erica-Irene Daes prépare un deuxième document de travail sur les PA et le racisme ainsi que la discrimination raciale, pour examen lors de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, qui se tiendra en mai 2001; 4. Prie M. Miguel Alfonso-Martínez de présenter au GT, à sa 19^e session, le document de travail sur l'élaboration de directives ou de codes de conduite à l'intention des industries énergétiques et extractives privées dont les activités peuvent avoir des effets sur les terres autochtones (cf. rés. 1998/23); 5. Demande aux organisateurs de la Conférence mondiale de veiller à la mise en place d'un mécanisme qui permette à des représentants des PA de participer pleinement et activement à toutes les réunions préparatoires ainsi qu'à la Conférence mondiale elle-même; 6. Recommande que les organisateurs de la Conférence mondiale invitent des représentants des PA à prendre la parole en séance plénière; 7. Recommande également que le HCDH organise pendant la Conférence mondiale une activité parallèle sur les questions relatives aux autochtones et que des fonds soient affectés à cette activité ainsi qu'à la participation des peuples autochtones à la Conférence; 8. Recommande en outre que dans la déclaration comme dans le programme d'action de la Conférence mondiale un chapitre soit consacré aux peuples autochtones et que la Conférence mondiale reconnaisse que des populations autochtones considérées collectivement sont des "peuples"; 9. Invite la CDH à prendre en considération l'utilité de nommer un rapporteur spécial sur les questions relatives aux autochtones; 10. Prie la CDH de demander à l'ECOSOC d'autoriser le GT à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la 53^e session de la Sous-Commission en 2001; 11. Recommande à la CDH de décider de recommander à l'ECOSOC d'autoriser l'ancienne Présidente-Rapporteuse du GT, Mme Erica-Irene Daes, à continuer de participer à toutes les réunions préparatoires de la Conférence mondiale contre le racisme et à participer à la Conférence mondiale elle-même et d'autoriser le Président-Rapporteur de la 18^e session du GT, M. Miguel Alfonso Martínez, à participer à la Conférence mondiale ainsi qu'à la réunion préparatoire pour la région de l'Amérique latine qui se tiendra à Santiago en décembre 2000.

Décennie internationale des populations autochtones – Rés. 2000/15

La Sous-Commission: 1. Recommande que le Coordonnateur de la Décennie tienne, de préférence avant la fin de l'année 2000, une réunion spéciale d'appel de fonds avec les missions permanentes à Genève des gouvernements intéressés et les membres du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie, afin d'encourager le versement de contributions financières au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie et au Fonds de contributions volontaires pour les PA, nomme du personnel qualifié, y compris des autochtones, en prélevant les ressources voulues sur le budget ordinaire de l'ONU; 2. Recommande vivement que le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible et au plus tard à la fin de la Décennie internationale, en 2003, et lance à cette fin un appel à tous ceux qui participent aux travaux du Groupe de travail intersessions de la CDH pour qu'ils mettent en pratique de nouveaux moyens plus dynamiques de consultation et d'édification d'un consensus; 3. Note les vues exprimées, à sa 52^e session et à la 18^e session du GTPA, par de nombreux participants autochtones selon lesquels il ne fallait pas considérer la création d'une instance permanente comme justifiant nécessairement la dissolution du GTPA; 4. Recommande à la HCDH d'organiser un séminaire sur les traités, accords et autres instruments juridiques entre les Etats et les PA, afin de débattre du suivi éventuel de l'étude que vient d'achever le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez, et d'étudier les moyens de mettre en œuvre les recommandations contenues dans son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1999/20); 5. Recommande également à la HCDH d'organiser, avant la fin de 2002, en collaboration avec la CNUCED, l'OIT, l'OMC, un atelier sur les PA, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, afin de

⁴ Voir le document E/CN.4/Sub.2/2000/L.11 et Add. 1 pour le texte complet.

contribuer aux activités en cours du Groupe de travail de session concernant les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales; 6. Recommande en outre à la HCDH de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en place, au Bureau des affaires juridiques du secrétariat, d'une base de données sur les législations nationales relatives aux questions présentant un intérêt pour les PA, ainsi que la compilation des traités et des accords entre les Etats et les PA; 7. Invite la CDH à recommander à l'ECOSOC d'autoriser la convocation d'une conférence internationale sur les questions autochtones au cours de la dernière année de la Décennie des populations autochtones (2003), afin d'évaluer la décennie et d'examiner les politiques et programmes nationaux et internationaux.

Conférence mondiale contre le racisme –Rés. 2000/3

La Sous-Commission: 1. Suggère que la Conférence mondiale soit axée, entre autres sujets, sur les politiques à mettre en œuvre pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones et sur le racisme, la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination et l'intolérance à l'encontre des peuples autochtones, au sein des systèmes de justice pénale.

Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme –Rés. 2000/7

La Sous-Commission: 1. Déclare, qu'étant donné que l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne rend pas compte comme il convient de la nature fondamentale et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, notamment le droit de chacun de jouir des bienfaits des progrès scientifiques et de leurs applications, le droit à la santé, le droit à la nourriture et le droit à l'autodétermination, il y a des conflits apparents entre le régime relatif aux droits de propriété intellectuelle contenu dans l'Accord, d'une part, et le droit international relatif aux droits de l'homme, de l'autre; 2. Invite l'OMC, en général, et le Conseil des ADPIC, en particulier, dans le cadre de son examen en cours de l'Accord sur les ADPIC, à tenir pleinement compte des obligations qui incombent actuellement aux Etats en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; 3. Prie les rapporteurs spéciaux qui s'occupent de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme d'inclure dans leur prochain rapport un examen des effets sur les droits de l'homme de l'application de l'Accord sur les ADPIC; 4. Invite la HCDH à entreprendre une analyse des effets sur les droits de l'homme de l'Accord sur les ADPIC; 5. Recommande à l'OMPI, à l'OMS, au PNUD, à la CNUCED et au PNUE de poursuivre et d'approfondir leur analyse des effets de l'Accord sur ADPIC, notamment d'examiner ses répercussions sur les droits de l'homme; 6. Félicite la Conférence des Parties à la CDB pour sa décision d'évaluer la relation entre les questions relatives à la biodiversité et les droits de propriété intellectuelle, en général, et, en particulier, entre la CDB et l'Accord sur les ADPIC, et lui demande instamment de tenir compte, en procédant à cette évaluation, des principes et des instruments relatifs aux droits de l'homme.

Projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones –Déc. 2000/107

La Sous-Commission s'est félicitée de la tenue du séminaire sur le projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux du séminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/26) et a décidé de transmettre le projet révisé de principes et de directives à la CDH pour qu'elle y donne suite.

Mise à jour du document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre –Déc. 2000/108

La Sous-Commission a décidé de prier la Rapporteuse spéciale de mettre à jour son document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/2000/25) et de présenter son document mis à jour à la Sous-Commission à sa 53^e session.

4.2 Rapports présentés à la Sous-Commission

- *Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones à sa dix-huitième session*, Miguel Alfonso Martínez, Président-Rapporteur: E/CN.4/Sub.2/2000/24
- *Rapport du séminaire sur le projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones*, Erica-Irene Daes, Rapporteur spécial: E/CN.4/Sub.2/2000/26. Le Rapporteur spécial exprime le souhait que l'Assemblée générale puisse adopter et proclamer une déclaration de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones dans un avenir proche.
- *Document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre*, Erica-Irene Daes, Rapporteur spécial: E/CN.4/Sub.2/2000/25. Le rapport comprend l'histoire, les antécédents et l'impact des doctrines de la dépossession, un cadre pour l'analyse des problèmes contemporains concernant les droits fonciers autochtones et les efforts visant à résoudre les questions foncières et les problèmes.

- Mme Daes a présenté le rapport sur sa visite au Mexique: E/CN.4/Sub.2/2000/CRP.1. Les communautés autochtones continuent de souffrir de l'extrême pauvreté et de la marginalisation dans de nombreux cas. Des problèmes liés au droit à la vie et à l'administration de la justice existent.
- *Document de travail sur le lien et la distinction entre les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones*, Absjorn Eide et Erica-Irene Daes): E/CN.4/Sub.2/2000/10. La section écrite par M. Eide note que "Les personnes appartenant à des minorités ont souvent plusieurs identités et participent activement au domaine commun. Les droits des autochtones, d'un autre côté, tendent à consolider et renforcer la séparation entre ces peuples et d'autres groupes de la société." La section écrite par Mme Daes affirme que "À mon avis, la principale distinction juridique entre les droits des minorités et les peuples autochtones en droit international contemporain concerne l'autodétermination interne, à savoir le droit d'un groupe à être autonome à l'intérieur d'une zone géographique reconnue, sans l'intervention de l'Etat (en coopérant toutefois dans une certaine mesure avec les autorités nationales comme dans tout système de gouvernement fédéral)."

Déclarations prononcées au point 7 de l'ordre du jour "Droits de l'homme des peuples autochtones"⁵

- Experts de la Sous-Commission: Miguel Alfonso Martinez, José Bengoa, Erica-Irene Daes, Asbjorn Eide, Christy Ezim, Mbonu El-Hadji Guissé, Manuel Rodriguez Cuadros, David Weissbrodt, Yozo Yokota.
- Franciscain international, Dominicain pour la paix et la justice (PA de la Sierra Tarahumara et de la région de la Selva Lacandona du Mexique, PA des Philippines, sociétés transnationales)
- Consejo Indio de Sud América (Instance permanente, PA d'Amérique du Sud et du Mexique)
- Mouvement indien "Tupaj Amaru" (Décennie internationale, GTPA et Instance permanente)
- Association monde indigène (Nation Mohawk Kahnawake du Canada, Instance permanente)
- Interfaith International (Sindhi du Pakistan)
- International Educational Development (Peuple aborigène d'Australie, Mexique)
- International Human Rights Association of American Minorities (Nation Kuiu Kwaan Thlingit et autres PA d'Alaska, titres fonciers, Afro-Américains, PA du Kashmir)
- Conseil international des traités indiens (Mexique, Instance permanente, droits fonciers)
- Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (Shoshone de l'Ouest des Etats-Unis, privation des droits fonciers, Rapporteur spécial sur les PA, Instance permanente et GTPA)
- Inuit Circumpolar Conference (Instance permanente)
- Asociación Latinoamericana para los Derechos Humanos (Mexique, Guatemala, Pérou, Equateur, Colombie, violence et discrimination)
- Libération (Amérindiens, peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres en Australie, PA du Chiapas, Mexique, peuple jumma des Chittagong Hill Tracts du Bangladesh, PA de Manipur, Nagaland et d'Assam en Inde, Sindh et Baluchistan du Pakistan, Rapporteur spécial pour l'Amérique latine et du Sud)
- Organisation néerlandaise pour la coopération internationale au développement (PA d'Indonésie)
- Nord-Sud XXI (Catunta Casto d'Argentine)
- Fédération mondiale pour la santé mentale (GTPA, Jeux mondiaux des Nations autochtones)
- Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies (femmes autochtones, Instance permanente)
- BANGLADESH
- GUATEMALA
- MEXIQUE
- UKRAINE

* * *

5. Nouvelles

5.1

Le Groupe de travail de la Commission sur le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, 6^e session, se réunira du 20 novembre au 1^{er} décembre 2000. Une réunion préparatoire se tiendra les 18-19 novembre au Conseil oecuménique des Eglises.

*

⁵ Disponibles au doCip

La **Conférence internationale sur la résolution des conflits, la construction de la paix, le développement durable et les peuples autochtones** qui se tiendra à Manille, Philippines a été reportée après le Groupe de travail sur le projet de déclaration, à savoir du 6 au 8 décembre 2000.

Comité de la Conférence:

Tebtebba Foundation, Inc.

P.O. Box 1993

2600 Baguio City, Philippines

Tél.: (63) 74 443 9459

Fax: (63) 74 444 7703

E-mail: tebtebba@skyinet.net

*

5.2 Conférence mondiale contre le racisme

La Conférence mondiale et le Forum des ONG auront lieu à Durban, Afrique du Sud.

Le processus préparatoire

Le rapport de la première session du PrepCom, qui s'est déroulée à Genève du 1^{er} au 5 mai 2000, est maintenant disponible sous la cote A/CONF.189/PC.1/21 (en anglais, français, espagnol, arabe, russe et chinois) sur le site du Haut Commissariat aux droits de l'homme <<http://www.unhchr.ch/html/racism/index.htm>>

Les décisions de la première session du PrepCom

Selon le règlement adopté à la première session du PrepCom, il a été décidé que la Conférence établirait un Comité principal et un Comité de rédaction et que ces Comités pourraient créer leurs propres sous-comités ou groupes de travail. Les ONG seront autorisées à participer aux travaux de ces deux Comités (et à ceux de tout sous-comité ou groupe de travail qu'ils créent) sur des questions du ressort de leurs activités.

Cela signifie que les ONG pourront prononcer des discours et soumettre des déclarations écrites à la Conférence. La première session du PrepCom a adopté le slogan suivant pour la Conférence mondiale: "Unis pour combattre le racisme: égalité, justice et dignité". Elle a également adopté les cinq thèmes généraux de l'ordre du jour provisoire:

1. Les sources, causes, formes and manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
2. Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
3. Les mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée aux niveaux national, régional et international;
4. L'assurance de remèdes, de recours, de réparations, de mesures [compensatoires] et d'autres mesures effectives aux niveaux national, régional et international;
5. Les stratégies pour atteindre l'égalité pleine et effective, y compris la coopération internationale et le renforcement des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que le suivi.

La seconde session du PrepCom aura lieu à Genève du 30 mai au 8 juin 2001. En outre, un Groupe de travail intersessions à composition non limitée se réunira à Genève du 15 au 19 juin 2001.

Une réunion informelle aura lieu les 19 et 20 octobre 2000, afin de planifier le Groupe de travail intersessions et d'entamer la discussion des sous-thèmes des cinq thèmes principaux de la conférence.

Les réunions préparatoires régionales

- Réunion préparatoire régionale pour l'Europe (à Strasbourg, France), organisée par le Conseil de l'Europe, 11-13 octobre 2000. Voir le site de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, <<http://www.ecri.coe.int/en/07/01/e07010001.htm>>
- Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique (à Dakar, Sénégal), 1-4 novembre 2000. Contact: M. Alioune Tine, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) <raddho@telecomlus.sn>
- Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (à Santiago, Chili), 4-6 décembre 2000. Le Canada et les Etats-Unis participeront pleinement à cette réunion. Contact: Mme Cristina Zeledon, Instituto Inter-Americano de Derechos Humanos (IIDH) <instituto@iidh.ed.cr>
- Réunion préparatoire régionale pour l'Asie (à Téhéran, Iran), 19-21 février 2001. Contact: Mme Nimalka Fernando, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (IMADR) <imadr@slt.lk>

Autres réunions régionales d'ONG

Le Secrétariat du HCDH prévoit également d'appuyer quatre ONG régionales:

- Pour l'Afrique, au Botswana: contacter Mme Chantal Kisoon, Centre des droits l'homme, Université de Pretoria <ckisoon@hakuna.up.ac.za>
- Pour l'Asie, à Amman, Jordanie: contacter l'Organisation arabe des droits de l'homme, M. Nizam Assaf, <achrs@joinnet.com.jo> ou <aohr_jo@yahoo.com>
- Pour les Amériques, à Quito, Equateur: contacter Mme Irene Leon, Agencia Latinoamericana de Información (ALAI), <mujeres@alai.ecuanex.net.ec> ou contacter M. Mark Hecht, Human Rights Internet (HRI), <hechtma@hri.ca>
- Pour l'Europe de l'Est et Centrale, à Varsovie: contacter M. Marek Nowicki, Helsinki Foundation for Human Rights, <jacquel@hfhrpol.waw.pl>.

Guide sur la participation à la Conférence mondiale

L'International Human Rights Law Group a publié un excellent guide sur la participation à la Conférence mondiale contre le racisme, qui est maintenant disponible en anglais, espagnol, portugais et français. Il sera incessamment disponible sur le web également. Pour obtenir un exemplaire, contacter Mme Alison N. Stewart, Coordinatrice des projets spéciaux, IHRLG, 1200 18th St., N.W., Suite 602, Washington, DC 20009, Etats-Unis. Tél. (1-202) 822-4600; Fax. (1-202) 822-4606. Email: HumanRights@HRLawGroup.org.

*

5.3

Réunion d'experts de la CNUCED sur les systèmes et les expériences nationales pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles

Genève, 30 octobre – 1^{er} novembre 2000

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tiendra une réunion d'experts sur les expériences nationales et les systèmes relatifs à la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnelles qui se centrent sur les questions se rapportant au commerce et au développement.

Les travaux de la CNUCED dans le domaine des savoirs traditionnels émanent du Plan d'action de la CNUCED X, qui s'est tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000. Conformément au paragraphe 147 du Plan d'action (TD/386), "La CNUCED doit également, avec la pleine coopération de l'OMPI et de l'OMS, promouvoir l'analyse et l'établissement de consensus afin d'identifier les questions qui pourraient rapporter des bénéfices potentiels pour les pays en voie de développement". Il précise que ces travaux doivent, entre autres, se centrer sur "la prise en compte des objectifs et des dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de l'Accord sur les ADPIC (Aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce), en étudiant les différentes façons de protéger les savoirs, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones, et encourager la coopération sur la recherche et le développement sur les technologies relatives à l'utilisation durable des ressources".

Le Secrétariat de la CNUCED prépare cette réunion d'experts en étroite collaboration avec les secrétariats de la CDB et de l'OMPI et d'autres entités pertinentes. Ce faisant, il cherchera à ajouter le maximum de valeur possible aux travaux réalisés par ces institutions, particulièrement en identifiant les questions pertinentes relatives au commerce et au développement. Les Etats Membres seront priés de nommer des experts qui participeront à titre personnel. Les experts seront spécialisés dans le domaine dont il est question et peuvent être sélectionnés dans le milieu académique, des secteurs public et privé, des ONG, en particulier ceux qui représentent les communautés locales et autochtones.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter:

René Vossenaar, Chef

Branche du commerce, de l'environnement et du développement

Division du commerce international des marchandises, des services, et des matières premières (DITC)

CNUCED

Tél.: +41 22 907 5679; Fax: +41 22 907 0044

E-mail: rene.vossenaar@unctad.org; Site web: www.unctad.org/trade_env/index.html

*

L'Assemblée générale de l'OMPI crée un nouveau Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle en rapport avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore

Faisant suite aux recherches et missions de collecte de données de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, l'AG a décidé d'établir le nouveau Comité.

Objectifs: (1) Discuter des travaux déjà réalisés; (2) développer un programme.

Participation: les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et les ONG d'envergure régionale et internationale accréditées auprès de l'OMPI.

Accréditation: Pour être accréditées, les ONG doivent écrire au Directeur général de l'OMPI demandant comment procéder pour solliciter l'accréditation. Les formules nécessaires leur seront alors envoyées.

www.wipo.int/traditionalknowledge/report/contents.html: le site de l'OMPI contient un communiqué de presse sur l'AG et la proposition faite à l'AG ayant abouti à la création du Comité

L'OMPI informe qu'un projet de rapport sur "les besoins et les attentes en matière de propriété intellectuelle des détenteurs de savoirs traditionnels – Rapport sur les missions d'enquête sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels (1998-1999)" peut être commenté sur le site de l'OMPI jusqu'au 30 octobre 2000. Au-delà de cette date, les observations seront prises en compte lors de la rédaction d'un rapport final, qui sera publié plus tard en 2000.

La version actuellement disponible est en anglais seulement. Des parties du projet seront également disponibles en arabe, chinois, français, russe et en espagnol.

* * *

Rédaction

Pierrette Birraux-Ziegler, Sylvie Dugeay, Sophie Grobet, Alberto Saldamando

Remerciements

Alberto Saldamando –Conseil international des traités indiens

Traduction

Manuel Carrillo, Sophie Grobet, Ariana Salazar, Rosa Seminario

La reproduction et la diffusion de l'information contenue dans l'UPDATE sont les bienvenues pour peu que la source soit citée.

Ce numéro est disponible en anglais, espagnol et français.

Merci de noter...

Notre UPDATE est et restera gratuit pour toutes les organisations autochtones. Les abonnements pour les organisations et les institutions non autochtones ainsi que les particuliers nous aident à amortir une partie de nos frais. Nous vous remercions donc à l'avance de votre aimable collaboration.

L'abonnement comprend trois à quatre numéros par an.

- Particuliers: Frs. 25.–
- Petites ONG: Frs. 30.–
- Grandes ONG ou institutions: Frs. 40.–

Règlement à la poste par Post-Cash ou mandat postal international à verser sur notre compte: CCP 12-11429-8.

Les transferts bancaires peuvent vous coûter beaucoup plus cher. Si toutefois vous choisissez cette solution, veuillez régler à la Banque Cantonale de Genève, N° E775.87.12.

* * *

doCip • 14, avenue Trembley • 1209 Genève • SUISSE

Tel: (+41) 22 740 34 33 • Fax: (+41) 22 740 34 54 • courrier électronique: docip@iprolink.ch

<http://www.docip.org>